

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2025.

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Absent ayant donné procuration** : M. CHANDAT David à M. MOULINNEUF Michel

**Absents** : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial

**A été nommé secrétaire** : M. FOURMENTRAUX Yves

### 2025\_21 – Délibération portant APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 499 602.58 €

Dépenses et recettes d'investissement : 616 219.63 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les débats d'orientation budgétaire des 4 & 18 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	499 602.58 €	499 602.58 €
Section d'investissement	616 219.63 €	616 219.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 115 822.21 €</b>	<b>1 115 822.21 €</b>

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait et délibéré en séance le 04 avril 2025.

La Maire,  
Francine MÉNARD



Le secrétaire de séance,  
Yves FOURMENTRAUX



La maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 08 avril 2025 et transmis en préfecture de Bourges le 08 avril 2025.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme la maire d'Argenvières dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bourges dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 08/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 08/04/2025